

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;

M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés :

Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;

Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D33/2025

Code 3-2

Vente d'une parcelle à M. Pierre CHALLIER

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose qu'il est proposé de céder la parcelle AA935, d'une superficie de 250 m² à M. Pierre CHALLIER. La parcelle ayant été évaluée par les domaines à 10€ par mètre carré, Mme le Maire propose donc de fixer le prix de la cession à 2 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AA935 daté du 28 Avril 2025,

Considérant que la parcelle cédée par la commune est issue du Domaine Privé de la commune, qu'en conséquence, elle peut librement être aliénée,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle cadastrée AA935, d'une superficie de 250m², à M. Pierre CHALLIER, pour un coût de 2 500€.

Article 2 :

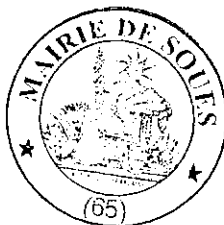
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

